

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 85-23-CP

ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu la délibération n°6.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Considérant la nécessité de remplacer le photocopieur de l'école en raison de l'indisponibilité des pièces détachées nécessaires à sa réparation ;
- Vu les propositions commerciales (achat ou location) de la société FAC-SIMILÉ ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'accepter la proposition commerciale présentée par la société FAC-SIMILÉ pour l'achat et la maintenance d'un photocopieur de marque CANON, modèle IMAGERUNNER ADVANCE DX C3525i reconditionné.

**Article 2 :**

Le coût d'achat s'élève à 4 560,00 € T.T.C.

La maintenance sera facturée en fonction du nombre de photocopies réalisées, aux tarifs suivant :

- Impressions couleurs A4 0,035€ H.T.
- Impressions N&B A4 0,0035€ H.T.

Elle comprend : la fourniture des consommables toner, la fourniture des pièces détachées, le dépannage sur site, les déplacements des techniciens, l'entretien à titre préventif et à titre curatif, conformément au document ci-annexé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie et sera notifiée à la société FAC-SIMILÉ.

**Article 4 :**

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,  
Le 17 juillet 2023

Le Maire,  
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

